

Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de retrait d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BEAUBLE M 400**

de la société **NUFARM UK LIMITED**

enregistrée sous le n°2021-1696

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	BEAUBLE M 400
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	NUFARM UK LIMITED Wyke Lane Wyke Bradford WEST YORKSHIRE BD12 9EJ ROYAUME-UNI
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	400 g/L - MCPA
Numéro d'intrant	9900404
Numéro d'AMM	9900404
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de la présente décision
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	12 mois à compter de la date de la présente décision

À Maisons-Alfort, le

28 MAI 2021

Pour le directeur général et par délégation
 La directrice des autorisations
 de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN